

Objet du contrat

DJ-MATIC met à la disposition du locataire le matériel qui est décrit dans les conditions particulières. Après un examen complet et sous sa propre responsabilité, le locataire a choisi lui-même le matériel dont il demande l'installation et la mise à disposition et il reconnaît avoir reçu des informations complètes du fournisseur concernant le fonctionnement, le prix et les possibilités offertes par ledit matériel. Il reconnaît qu'aucune information reçue verbalement n'est contrairement aux dispositions du présent contrat et que les obligations mutuelles des parties sont décrites dans leur totalité dans le présent contrat. Le locataire est notamment conscient que le présent contrat ne lui permettra en aucun cas d'acquérir la propriété du matériel concerné, même après le paiement de la totalité des échéances mensuelles.

Le matériel demeure la propriété exclusive de DJ-MATIC. Le locataire n'a aucun droit sur le logiciel qui est mis à sa disposition exclusivement à usage personnel. Chaque licence nécessaire pour l'utilisation de celui-ci ne lui est accordée que pour la durée du présent contrat.

Le locataire s'engage par conséquent à ne pas prêter, louer, vendre, aliéner ou grever, de quelque manière que ce soit pendant la durée du présent contrat, le matériel décrit dans le présent contrat et qui est mis à sa disposition.

Toute infraction constatée et commise par le locataire à cet engagement donnera lieu à une indemnisation d'un minimum de 1 000,00 euros, attendu les investissements et les frais de développement consentis par le loueur.

Entrée en vigueur du contrat

Les parties seront liées définitivement et irrévocablement par le présent contrat à partir de la signature de celui-ci sous la condition suspensive de l'examen financier dont il est question ci-après. Le contrat n'entrera en vigueur qu'à la date de réception de l'équipement mentionné dans le protocole de réception, qui suppose le respect préalable des conditions visées au paragraphe suivant. Le contrat est considéré comme non existant au cas où après l'examen de la situation financière du locataire ou en raison de particularités techniques à sa demande, DJ-MATIC serait d'avis qu'elle ne peut pas donner suite au présent contrat. Ledit examen doit avoir été effectué dans les 2 mois à partir de la signature du présent contrat. Dans ce cas, le locataire ne pourra faire valoir aucun droit à quelque indemnisation que ce soit pour cette raison. La facturation de la location débutera à la date de réception du matériel mentionné sur le protocole de réception.

Obligations du fournisseur

En contrepartie du respect par le locataire de la totalité de ses obligations telles qu'elles résultent de l'application du présent contrat, DJ-MATIC s'engage à procéder ou à faire procéder par tout prestataire de services, par lequel elle pourra se faire remplacer, à la livraison, l'installation, la mise en service, la démonstration et l'entretien du matériel visé au présent contrat suivant les conditions décrites ci-après dans le présent article et dans les articles suivants.

La réception, l'installation et le bon fonctionnement du matériel seront actés sur un protocole de réception à signer par le locataire.

Entretien du matériel.

DJ-MATIC s'engage, pendant la durée du présent contrat, à assurer l'entretien du matériel qu'elle aura livré et installé. L'attention du locataire est attirée sur l'indépendance juridique qui existe entre le présent contrat de location et le contrat d'entretien et qu'il ne pourra pas suspendre le paiement des loyers sous prétexte de problèmes eu égard à l'exécution du contrat d'entretien. L'entretien est subordonné au respect de ses obligations par le locataire eu égard aux conditions d'utilisation du matériel.

Exclusions.

L'entretien, les pièces de rechange et la main d'œuvre et la réparation des matériels sont exclus dans les cas suivants :

- Endommagement des appareils causé directement ou indirectement par toutes sortes d'accidents, de heurts, de foudre, d'inondation, d'incendie et en général toutes causes autres que celles dues à un usage normal.
- Mauvais fonctionnement ou irrégularités suite à l'ajout de pièces ou de dispositifs qui ne proviennent pas de DJ-MATIC.

Expiration du contrat

Dans la mesure où le locataire a acquis le matériel auprès de DJ-MATIC, le contrat d'entretien ne sera plus compris dans le loyer mensuel à payer dans le cas d'un prolongement éventuel du contrat de location.

Si à l'expiration de la première période de location, le locataire souhaite encore un contrat d'entretien, il devrait payer un supplément à cet effet.

Obligations du locataire

Afin de permettre l'installation du matériel dans des conditions d'utilisation conformes aux normes de sécurité et l'utilisation de celui-ci, le locataire s'engage à installer à proximité de l'appareil une conduite électrique en bon état, qui est contrôlée et conforme aux normes en vigueur au lieu de la livraison. A partir de la livraison du matériel, le locataire fera appliquer à ses frais en un lieu aisément visible une plaque métallique fixe comprenant l'indication suivante : « Ce matériel, propriété de DJ-MATIC, ne peut ni être saisi, ni être vendu ». Le locataire s'engage à veiller, pendant toute la durée de la location, à ce que les inscriptions apposées sur ladite plaque demeurent lisibles. Afin de permettre à DJ-MATIC de procéder à l'entretien et d'assurer le bon fonctionnement du matériel, le locataire s'engage à permettre aux collaborateurs de DJ-MATIC, à quelque moment que ce soit pendant les jours ouvrables, d'accéder au matériel. Le locataire s'engage à être présent ou représenté à chaque intervention de DJ-MATIC, et accepte, dans le cas de son absence, que tout document signé par une personne qui est clairement employée, soit considéré comme contradictoire et valable. Le locataire s'engage à respecter les instructions d'utilisation du matériel, qui sont fournies avec le protocole de mise en service, à utiliser le matériel et à le maintenir dans les conditions conformes à son utilisation, à maintenir l'extérieur du matériel dans un bon état de propreté sans utiliser à cette fin des produits d'entretien nocifs (solvants, etc.), à signaler immédiatement à DJ-MATIC tout endommagement de l'installation ou de l'une des pièces de celle-ci, qu'il aurait pu constater. Le locataire reconnaît que le respect des obligations précitées contribue à la fiabilité et au bon fonctionnement du matériel et de l'entretien, et que chaque manquement de sa part à l'une de celle-ci déchargera DJ-MATIC de toute responsabilité, ce qu'il accepte. Le locataire est tenu de veiller à faire respecter le droit de propriété de DJ-MATIC relatif au matériel qui fait l'objet du présent contrat tant que celui-ci est en vigueur et tant que le matériel précité n'a pas été restitué à DJ-MATIC. Le locataire doit notamment communiquer à tout fonctionnaire ministériel, tout ayant droit tiers, en cas de saisie, de nantissement, d'exécution forcée ou autre, que le matériel n'est pas disponible et qu'il est la propriété de DJ-MATIC. Si le locataire n'est que le locataire du bâtiment dans lequel l'installation doit être faite, il devra avertir le propriétaire, avant le placement, par lettre recommandée avec accusé de réception, que le matériel est et demeure la propriété de DJ-MATIC. Le locataire est le gardien du matériel qui lui est confié et il est tenu d'en assurer le bon état pendant la durée du contrat et à la restitution au terme du contrat. Aucun événement, même en cas de force majeure, ne l'exemptera de ses obligations vis-à-vis de cela. En cas d'endommagement, de disparition ou de destruction du matériel, le locataire est tenu d'en avertir immédiatement DJ-MATIC et payer à cette dernière les frais de réparation dudit matériel ou l'équivalent de la valeur de celui-ci. Après le paiement, DJ-MATIC veillera dans les meilleurs délais à la réparation ou au remplacement du matériel si le contrat n'est pas encore arrivé à échéance. Le locataire est tenu, au plus tard à la date de l'entrée en vigueur du contrat, de conclure une police d'assurance, et de la maintenir pendant la durée du contrat. Ladite police doit être adaptée à l'utilisation du matériel et couvrir les risques « endommagement, destruction et vol ». Le locataire s'engage, si nécessaire, à verser à la date de la signature du présent contrat, une garantie ne produisant pas d'intérêts et qui peut être affectée totalement ou partiellement sans que le locataire n'ait la possibilité de demander une application équivalente en cas de paiement du montant total dû par lui du chef de ses obligations contractuelles. Si la garantie n'est pas utilisée, celle-ci est alors restituée au locataire, sans intérêts, à l'expiration des relations contractuelles des deux parties.

Responsabilités de DJ-MATIC

DJ-MATIC s'engage à assurer les prestations qui lui appartiennent, telles qu'elles sont décrites dans le présent contrat. Aux fins de l'exécution du présent contrat, DJ-MATIC est tenue à une obligation de moyens, ce que le locataire accepte expressément. DJ-MATIC assure les réparations suite à un usage normal du matériel installé. Le locataire est tenu d'informer immédiatement DJ-MATIC de tout problème, technique ou de fonctionnement, qui est constaté en ce qui concerne le matériel. DJ-MATIC s'engage à intervenir dans les plus brefs délais pour chaque demande de dépannage formulée par le locataire. DJ-MATIC ne peut en aucune manière être tenue responsable par le locataire, s'il s'avère que ce dernier n'est pas à jour en ce qui concerne les paiements dus aux fins de l'exécution du présent contrat. DJ-MATIC n'assume aucune responsabilité pour les dommages pouvant résulter directement ou indirectement de pannes du matériel qui sont dues à une cause se rapportant à l'un des motifs précités, exclusion d'entretien ou pour toute autre cause extérieure à DJ-MATIC (panne d'électricité, etc.).

Modalités de paiement

La facturation commence à partir de la date de la signature du protocole de livraison du matériel. Les échéances mensuelles sont payables de manière anticipée et se font par domiciliation exécutée sur le compte du locataire, qui a autorisé à l'avance sa banque à en effectuer le traitement ; à cette fin, il aura signé un avis de domiciliation, à la même date que le présent contrat, au profit de DJ-MATIC ou toute autre personne indiquée par cette dernière, qui veillera au recouvrement des échéances mensuelles. Le montant du loyer mentionné dans les conditions spéciales du présent contrat comprend le matériel, la mise à disposition du matériel prévue dans les conditions particulières, l'entretien et la mise à jour mensuelle de la base de données musicale. Cette mise à jour se fera par le locataire suivant les instructions du fournisseur. D'autre part, le loyer comprend un pourcentage pour les droits d'auteur du système que le fournisseur s'engage à verser à la SABAM. Les augmentations de prix suite à la cession des droits musicaux, de quelque nature que ce soit, sont ajoutées aux frais d'abonnement à encaisser. Par conséquent, le montant de l'abonnement fixé sera adapté automatiquement conformément lesdites modifications aux prix des droits de reproduction exécutés sur ordre de la SABAM/SIMIM. Le loueur informera le locataire par écrit concernant lesdites augmentations de prix. Par ailleurs, le prix de l'abonnement sera indexé annuellement selon l'augmentation des prix à la consommation. Le transport spécial, les frais de mise en service, ainsi que toutes les activités se rapportant à la préparation des locaux, telles que les transformations, l'installation du système de conditionnement d'air, l'alimentation électrique et le câblage, ne sont pas compris. En cas de paiement tardif du loyer de tout autre montant dû en vertu du présent contrat, les montants dus seront majorés de plein droit et sans mise en demeure (dont l'échéance est passée) de l'intérêt comme le prévoit la loi sur les retards de paiement dans les transactions commerciales et à cet égard, un mois entamé est considéré comme un mois complet. En outre, les loyers non payés seront majorés de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit due, d'une indemnisation forfaitaire fixée à 10 % du montant dû, avec un minimum de 75,00 euros, attendu les nombreux frais administratifs et déplacements (visite sur place par un représentant) qu'un défaut de paiement entraîne. En cas de défaut de paiement, le contrat de location pourra uniquement être résilié par DJ-MATIC pour cette raison, tous les frais, les charges, les impôts et les taxes découlant du présent contrat et de son exécution sont à charge du locataire.

Durée du contrat – renouvellement - résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable et non renouvelable comme décrit ci-après. A défaut de communication d'une résiliation signifiée par DJ-MATIC ou le locataire, six mois avant l'expiration du contrat, et ce par courrier recommandé, celui-ci est prolongé tacitement pour des périodes successives d'un an. DJ-MATIC se réserve toutefois le droit de résilier prématurément le présent contrat en cas de non-paiement par le locataire de l'une des échéances mensuelles prévues dans un délai de huit jours après l'échéance de celles-ci ou en cas de non-respect par le locataire de l'une des obligations qui lui appartiennent. Le loueur a également le droit de mettre un terme à la location par simple expression de sa volonté, sans mise en demeure ou autre formalité, de sorte que la résiliation a lieu de plein droit, dans les cas suivants :

- Σ liquidation de la société locataire ou si le locataire cesse ses activités professionnelles ;
- Σ cessation de paiement, demande de report de paiement ou accord judiciaire, faillite, décès du locataire, réduction des garanties, protêt à charge du locataire, saisie à charge du locataire.

En cas de résiliation anticipée du contrat, le locataire sera tenu à payer immédiatement à DJ-MATIC, à titre d'indemnisation forfaitaire, un montant égal au montant d'un an de loyer, attendu l'investissement considérable (achat de matériel sur demande) et les frais de développement consentis par le loueur. Dans tous les cas de l'expiration du présent contrat, par la résiliation de la durée ou une résiliation anticipée, le locataire sera également tenu de restituer immédiatement le matériel qui a été mis à sa disposition à DJ-MATIC. Le locataire apportera sa collaboration afin de réaliser la remise en possession, les frais de celles-ci étant à charge du locataire (démontage, emballage, transport, etc.). Tout dommage subi par le loueur ou tous les frais dus par le loueur suite à la négligence du locataire, devront être supportés par celui-ci. En cas de cession de commerce, si le locataire cède le présent contrat à un successeur accepté par DJ-MATIC, le locataire initial sera libéré de ses obligations et donc de l'indemnité de résiliation, pour autant que ses paiements soient en ordre.

Restitution – indemnité d'utilisation

Au terme du contrat, peu importe la cause, le locataire fera envoyer dans un délai de 10 jours ouvrables et à ses frais, à l'adresse indiquée par DJ-MATIC l'objet monté, prêt à l'emploi et en parfait état de marche, compte tenu de l'usure normale. Tous les frais, à l'exception de l'usure normale, seront facturés au locataire. Si le matériel n'est pas restitué dans le délai convenu, DJ-MATIC a le droit, sans formalité préalable, d'entrer dans les locaux où se trouve le matériel et de le faire enlever aux frais du locataire. Il sera redevable d'une indemnité d'utilisation égale à 1 % du loyer annuel par jour de retard.

Cession et nantissement du contrat

DJ-MATIC est expressément autorisée à céder ou à donner en nantissement, totalement ou partiellement, de plein droit le présent contrat et sans autres formalités que celles prévues dans le présent contrat, à cet égard, il est établi que ladite cession ou ledit nantissement ne modifie rien aux formes et aux conditions du présent contrat. Le locataire ne fait pas de problème quant à l'acceptation de la personnalité du cessionnaire. Tout moyen, tel qu'une simple lettre ou le texte de l'avis de domiciliation qui sera donné, pourra remplacer la communication au locataire d'une cession des créances en principal et accessoires (intérêts, stipulations en matière de dommages, etc.). Le paiement de ces factures sera en outre considéré comme une acceptation par le locataire de la cession effectuée. Pareille cession comprendra l'obligation pour le locataire de payer les sommes dues au nouveau titulaire des créances, mais n'entraînera aucune modification des autres obligations des parties. Le locataire s'engage si nécessaire à signer tous les documents, à remplir toutes les formalités et exécuter toutes les modifications des instructions de paiement, susceptibles de lui être demandées dans le cas de ladite cession ou dudit nantissement.

Election de domicile – droit applicable

Les parties éliront domicile à l'adresse indiquée au début des présents documents. Tout litige éventuel résultant du présent contrat, est exclusivement régi par le droit belge. Tous les tribunaux, en ce compris les justices de paix, des arrondissements judiciaires de Dendermonde et de Gand sont compétents territorialement pour prendre connaissance du litige et ce au choix du loueur.